



ADHESION - Saison 20__ / 20__

Votre adhésion comprend une licence Sakura aikikai et une cotisation au club. Tarif en vigueur, voté en assemblée, voir le site www.aikidoajaccio.fr.

PHOTO

Nom et prénom :

Date de naissance :

Représentant légal pour les mineurs :

Lien de parenté :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone de la personne à prévenir :

Email :

Pour les mineurs : Je soussigné(e) _____, représentant légal de _____, l'autorise à pratiquer l'aïkido et l'aiki toho iaido et à participer aux stages.

Je reconnais avoir pris connaissance des risques encourus par la pratique de l'aïkido et du aiki toho iaido, du règlement de l'association, des conditions d'assurance. Je déclare adhérer sans réserve au règlement et à l'éthique de l'association et de ne pas dissimuler de maladie ou handicap pouvant porter atteinte à mon intégrité ou à celle des autres pratiquants.

Fait à _____

le _____

Signature du licencié (et du représentant)

CERTIFICAT MÉDICAL :

Je soussigné(e) _____

, Docteur en médecine

Déclare avoir examiné _____ et atteste de l'absence de contre-indication à la pratique de l'aïkido, du aiki toho iaido et de sa participation aux stages.

J'émetts les réserves ou consignes particulières suivantes :

Fait à :

signature et cachet du médecin:



Aikido Ajaccio

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À conserver

L'association "Aikido Ajaccio" fonde son action sur des cours réguliers, l'organisations de stages, l'édition et la diffusion de documents ou livres et sur toutes initiatives pour enseigner, promouvoir et diffuser l'aikido et le iaido conformément à l'objet de ses statuts.

L'association "Aikido Ajaccio" sera dénommée association dans ce présent règlement.

Article 1 :

L'association est affiliée à l'association Sakura Aikikai, elle et ses membres en acceptent les règlements et y adhèrent.

Article 2 :

La composition de l'association est déterminée par l'article 5 de ses statuts.

Le rôle des membres du bureau est déterminé par l'article 11 de ses statuts.

Article 3 :

Toute personne désireuse de pratiquer à l'association doit remettre un dossier d'adhésion complet à l'enseignant ou à un membre du bureau. Elle devra s'acquies de la licence et de la cotisation soit par chèque à l'ordre de « Aikido Ajaccio », soit en espèces ou par virement sur le compte de l'association : IBAN FR76 1131 5000 0108 0305 5199 264 / BIC CEPAFRPP131

Deux essais gratuits peuvent-être accordés sous réserve de non contrindication médicale et remise du bulletin d'adhésion dûment renseigné.

Article 4 :

Le montant de la cotisation est définie au début de chaque saison par les membres de l'association. Elle ne pourra pas être remboursée une fois l'inscription à l'association validée, sauf cas de force majeur et après l'accord de la majorité absolue du Bureau.

Article 5 :

La licence offre les garanties de base de responsabilités civiles. Il appartient aux licenciés de vérifier leur couverture corporelle et la validité de leur mutuelle et prise en charge par la sécurité sociale dont ils dépendent.

Un certificat médical sera demandé pour la reprise d'activité après un accident.

Article 6 :

Le passeport fourni fait office de licence et de suivi de la pratique. Il est obligatoire pour la pratique et lors du transport des armes.

Article 7 :

Les armes utilisées sont de catégorie D et doivent être transportées conformément à la réglementation dans une housse, ou malette, sécurisable interdisant leur accès immédiat.

L'achat des iaitos se fait sous la responsabilité du représentant légal pour les mineurs.

Article 8 :

L'équipement de base est constitué d'un keikogi (dogi ou kimono) blanc, de préférence adapté à la pratique de l'aikido, d'une ceinture blanche, ou noire si gradé, d'un hakama, noir ou bleu, d'un jo (bâton), d'un bokken (sabre en bois) et d'un iaito (katana non tranchant).

La pratique s'effectue pieds nus ou équipé de chaussures adaptées règlementées (voir avec l'enseignant) et sans appareil (piercing, boucles d'oreilles, bracelet...) risquant de provoquer des blessures.

Article 9 :

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant(e) légal(e) en dehors du lieu de pratique (trajet aller et retour).

Article 10 :

Toute personne qui ne respecte pas les lieux, les pratiquants ou le règlement se verra exclure de l'association temporairement ou définitivement sur décision des membres du Bureau.